

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1877.

Convention conclue, le 1^{er} juin 1877, entre le Gouvernement belge et la Société anonyme de construction de chemins de fer. (Convention-loi du 23 avril-3 juin 1870.) (1).

AMENDEMENT.

Les membres soussignés proposent, par voie d'amendement, la suppression du § 3, *littera F.*, article 2, de la convention du 1^{er} juin 1877, dont l'approbation forme l'objet du projet de loi.

PAUL JANSON.

J.-B. BERGÉ.

(1) Projet de loi, n° 168.
Rapport, n° 176.
Amendement, n° 189.